

Proposition AS de modifications de statuts

Titre I : Article 1

Après :

« Est formé entre les membres »

Ajouter :

— actifs et retraité.e.s —

Titre III : Article 8 → 9- Section syndicale

Après :

« Dans chaque ville où existent un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, les adhérent·e·s se groupent pour former une ou plusieurs sections syndicales d'établissements. Éventuellement, lorsque les circonstances l'exigent, les adhérent·e·s d'un même établissement peuvent former plusieurs sections syndicales et inversement, les adhérent·e·s de plusieurs établissements ne former qu'une seule section syndicale locale qui comporte alors autant de sous-sections qu'il y a d'établissements. Chaque section organise son activité et s'administre librement, conformément à son propre règlement et dans la limite des présents statuts. Les adhérent.e.s se réunissent en assemblée générale pour élire les membres du bureau de la section, parmi lesquels le secrétaire et le trésorier. »

Ajouter :

Selon leur choix, les adhérent.e.s retraité.e.s sont rattaché.e.s à une section syndicale d'établissement ou optent pour une section syndicale territoriale dont l'échelle (ville, département, académie ...) est précisée au RI du Snesup.

Dernière phrase :

Après :

« Les sections syndicales d'établissement »

Ajouter :

et les sections syndicales territoriales des retraité.e.s

Article 10 → 11,

Article 11 → 12 - Congrès d'orientation,

Article 13 - Congrès d'étude,

Article 14 → 15 Assemblée générale

Dans ces quatre articles

Partout Après :

« Les sections syndicales d'établissement »

Ajouter :

et les sections syndicales territoriales des retraité.e.s